

# Innovation. Comment obtenir des financements ?

**Vous voulez financer un projet innovant ? Le moins que l'on puisse dire, c'est que de multiples possibilités s'ouvrent à vous. Entre les dispositifs fiscaux, comme le crédit d'impôt recherche ou le statut de Jeune entreprise innovante, et les aides publiques distillées aussi bien par l'Europe, l'État que les collectivités locales, vous n'avez que l'embarras du choix. Il vous reste à savoir vers quels dispositifs vous diriger et à bien maîtriser des mécanismes pas toujours très simples à appréhender.**

Dossier réalisé par Stéphane Vandangeon

## Jeune entreprise innovante. Les trois points à surveiller

- **Une entreprise persuadée de répondre aux cinq critères d'éligibilité** peut très bien s'auto-proclamer Jeune entreprise innovante (JEI) et pratiquer d'elle-même les exonérations sur sa liasse fiscale. Il est toutefois vivement conseillé d'adresser une demande à sa direction des services fiscaux (la procédure du rescrit). « L'administration doit répondre sous quatre mois. En cas de réponse positive, le statut de JEI ne pourra être remis en cause », précise Yoann Jutel.

- **JEI un jour, JEI pour toujours ?** Rien n'est moins vrai. « Une fois qu'elles ont obtenu le statut, beaucoup d'entreprises pensent qu'elles sont éligibles chaque année. Mais il faut bien que les cinq critères d'éligibilité soient justifiés chaque année. Il ne faut donc pas hésiter à demander l'avis de l'administration fiscale tous les ans ou tous les deux ans », explique Charles-Edouard de Cazalet, co-fondateur du cabinet de conseil en financement public Sogedev. Le risque souvent, c'est de ne plus répondre à l'obligation des 15 % de dépenses de R & D, suite par exemple à un investissement

réalisé dans son système productif. - **15 % des charges en R & D.** Des cinq critères d'éligibilité, c'est le plus compliqué à déterminer. Il faut d'abord s'assurer du caractère scientifique du projet de recherche. L'innovation dans le cadre de la JEI sous-entend une nouveauté résultant de travaux dont l'état de l'art est établi et qui présente des difficultés scientifiques et techniques. Bref, il ne faut pas prouver qu'on a trouvé un produit original mais bien qu'on le recherche et qu'on doit surmonter pour cela des barrières. Ensuite, par dépenses de R & D, il faut comprendre frais de brevet, dotation aux amortissements lié aux matériels et rémunération des équipes. Il convient enfin d'être en mesure de justifier tout cela en cas de contrôle de l'Urssaf ou de l'administration fiscale. Pour cela, il est essentiel de conserver les éléments relatifs à la qualification du personnel et de systématiser les feuilles de temps co-signées par le salarié, afin d'être en mesure de justifier le cas échéant les heures passées par chacun aux activités de R & D.

## Crédit impôt recherche. Les dépenses éligibles

**Pour les 13.000 entreprises bénéficiant actuellement du crédit impôt recherche, le principal enjeu consiste à bien définir les dépenses éligibles.**

Pas toujours très simple de déterminer les dépenses prises en compte dans l'assiette du crédit impôt recherche (CIR).

### Recherche ou innovation ?

« Le caractère recherche est très prononcé dans ce dispositif. Il faut que l'entreprise montre qu'elle a devant elle des verrous technologiques à lever. Il faut prouver que c'est compliqué », indique Yoann Jutel, expert comptable d'In Extenso. Le CIR s'adresse ainsi aux activités de recherche fondamentale, appliquée et de développement expérimental. Le CIR ne s'intéresse donc qu'aux innovations nécessitant une véritable activité de R & D. Cela exclut un certain nombre d'entreprises innovantes du dispositif. Car, comme le rappelle Charles-Edouard de Cazalet, co-fondateur du cabinet Sogedev, « une entreprise peut

tout à fait créer un nouveau produit sans pour autant passer par une phase de R & D ».

Un bon signe pour savoir si on est éligible au CIR, « c'est d'avoir dans ses rangs une équipe de chercheurs et d'ingénieurs », poursuit Charles-Edouard de Cazalet.

Pour se sécuriser, l'entreprise peut demander à l'administration fiscale, au délégué régional à la recherche et à la technologie, à l'Agence nationale pour la recherche ou à Oséo, un avis sur l'éli-

gibilité de son projet.

### Dépenses prises en compte

Entrent dans le champ du CIR :

- Les dépenses des personnels de recherche. Sont incluses les rémunérations des scientifiques et ingénieurs, ainsi que celles des techniciens de recherche et des mandataires sociaux non salariés, à condition bien sûr que ces derniers participent aux projets de recherche.
- Les frais de fonctionnement. Fixés for-

faitement à 75 % des dépenses de personnels de recherche (200 % pour les jeunes docteurs), leur mode de calcul pourrait évoluer. La loi de finance 2011 prévoit de comptabiliser seulement 50% des dépenses de personnels, auxquels s'ajoutent 75 % des dotations aux amortissements. Pour le Comité Richelieu, cette évolution devrait se traduire par une baisse de 7 % en moyenne du budget alloué. - Les dotations aux amortissements des immeubles et biens affectés à des opérations de recherche.

- La R & D externalisée. « On n'y pense généralement pas assez, mais les activités de recherche réalisées pour le compte d'un client sont éligibles », indique Charles-Edouard de Cazalet.

### Quels avantages ?

Les entreprises qui demandent le CIR pour la première fois (ou qui ne l'ont pas demandé depuis cinq ans) bénéficient d'un crédit d'impôt équivalant à 50 % des dépenses de R & D la première année, puis de 40 % pour le second exercice. Ensuite, ce taux descend à 30 % jusqu'à 100M€ et à 5 % au-delà.

### LES TROIS POINTS À SURVEILLER

- Les jeunes docteurs. Les docteurs dont c'est le premier CDI bénéficient d'un bonus durant deux ans : l'entreprise peut déclarer le double de leur rémunération ; le niveau de leurs dépenses de fonctionnement compte également pour 200 % des dépenses de personnel.
- La charge de la preuve. Tout comme pour le statut de Jeune entreprise innovante, mieux vaut se préparer à d'éventuels contrôles fiscaux. Pour cela, il est fortement conseillé de préparer un dossier scientifique présentant le projet de recherche, l'état de l'art, les travaux effectués et les problématiques rencontrées. Mieux vaut également conserver les CV des chercheurs, leurs fiches de paie et leurs feuilles de temps.
- Les subventions et les avances remboursables pèsent dans le calcul du montant du CIR. « L'année de l'encaissement, elles doivent être déduites de l'assiette du crédit d'impôt recherche », indique Hugues de Neuville, associé du cabinet d'expertise-comptable HLP Audit.

N° et Date de parution : 1105 - 05/11/2010

**PRESS  
INDEX**

Périodicité : Mensuel

ed218201011041606521-JE59-00000094.pdf

Copyright : Le Journal des Entreprises (Nord)